

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre à 18 heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'annexe à Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 12 décembre 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	22	4	3	5	1

Membres présents : BESNIER Michelle, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHAMPAUD Marc, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, DUGAY Marie, DUMONT ST PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GAGNAIRE Gilles, GASCHET Gérald, LENOBLE Monique, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PLAZANET Mélanie, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric.

Membres ayant donné pouvoir : COLIN Juliana à BRUN Patrick, THEYS Michel à GAGNAIRE Gilles, SIMON Philippe, BIDAUD Jean-Michel à DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ANOMAN Matthieu à BESNIER Michelle.

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : BAUDEMONT Dominique, CHADELAUD Michel, PAQUET Laurent.

Membres absents : SIMON Isabel, GORA Richard, LEVET Elise, LEBLANC Christian, LOURADOUR Patricia

Secrétaire de séance : Gérald GASCHET

FINANCES

Délibération n° C138-2025 : Avance de trésorerie

Par délibération C08-2025 en date du 27 février 2025, le Conseil communautaire avait accordé une avance de trésorerie au budget eau remboursable au 31 décembre 2025, ce qui sera le cas.

Dans l'attente de la consolidation des rentrées financières suite à la facturation et au vue des échéances notamment sur les annuités d'emprunt, les remboursements aux communes, il est proposé au Conseil communautaire de faire une nouvelle avance de trésorerie au budget « Eau ».

Ainsi conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par la Communauté de communes lorsque les besoins sont réels.

Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion financière des régies autonomes compte tenu des besoins de trésorerie qui pourraient survenir pour procéder au mandatement :

- Des dépenses obligatoires notamment des annuités d'emprunt,
- Des dépenses d'investissement liées aux projets de travaux et d'équipement,
- Des variations des recettes de la régie au cours de l'exercice comptable.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que la CCPV consente une avance de trésorerie non budgétaire de son budget principal au budget annexe « EAU » pour faire face aux dépenses du service public en début d'exercice et dans l'attente des premiers encaissements annuels.

Cette avance de trésorerie temporaire sera imputée sur le compte 553 « Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » du budget général et au compte 51921 « Avances de la collectivité de rattachement » du budget annexe. La date de remboursement des avances doit être fixée.

Il s'agit pour le Conseil communautaire :

- D'approuver, à compter de l'exercice 2026, le versement d'avances de trésorerie au budget annexe « EAU » créé sous forme de SPIC avec autonomie financière ;
- De fixer le montant de cette avance à hauteur de 250 000 € ;
- De fixer la date de remboursement de cette avance de trésorerie au plus tard au 31 décembre de l'exercice 2026 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Les membres du Conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 26 voix Pour décident :

- D'approuver, à compter de l'exercice 2026, le versement d'avances de trésorerie au budget annexe « EAU » créé sous forme de SPIC avec autonomie financière ;
- De fixer le montant de cette avance à hauteur de 250 000 € ;
- De fixer la date de remboursement de cette avance de trésorerie au plus tard au 31 décembre de l'exercice 2026 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 22 décembre 2025

Le Président,

Jean-Pierre BOSDEVIGIE
Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : 23 DEC. 2025
Publié le : 23 DEC. 2025